

## FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉCRÈTEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TP)

### Bénéficiaires

- Communes,
- Communauté de communes,
- Syndicats intercommunaux.

### Dépenses éligibles

- Travaux d'investissement concernant les écoles et les églises.
- Pour les travaux dans les bâtiments existants, seuls ceux de conservation des bâtiments sont pris en compte.

**Plancher de dépense subventionnable HT : 27 100 €**

### Plafond de dépenses subventionnables

Voir les règlements particuliers :

- travaux dans les locaux scolaires
- construction de groupes scolaires primaires et maternels
- bâtiments publics

**Taux d'aide** : 20 %

Une subvention complémentaire peut être attribuée au titre du fonds d'aménagement local (FAL) pour une opération éligible au produit du fonds départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle, dans le respect des dispositions du règlement relatif au FAL.

### Versement de l'aide

S'agissant de crédits gérés par l'État, la subvention sera versée par l'intermédiaire des services de la préfecture.

### **Contact**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

Service des aides aux communes

Tél. 03.25.32.86.24

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service des aides aux communes

1 rue du Commandant Hugué

CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

Février 2016 – La validité des aides s'entend à la date de publication.

Les aides sont susceptibles d'être modifiées lors des sessions du Conseil départemental.

Retrouvez toutes les aides sur : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)